

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de notre centre. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du « Plan d'engagement vers la réussite 2023-2028 du CSSDGS » qui vise à offrir un milieu de vie stimulant et sécuritaire.

Rôles et responsabilités de la direction du centre

→ Envers l'élève victime d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'un élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour un élève victime d'intimidation ou de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
→ Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et de ses parents dans le cas d'un élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'actions comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et de sanctions disciplinaires. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

Informations générales	
Nom du centre : <i>École de formation professionnelle de Châteauguay</i>	
Direction du centre : <i>Madame Catherine Levert</i>	
Coordonnatrice du « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation » : <i>Madame Chantale Duquette, directrice adjointe</i>	
Membres du comité et fonction de chacun :	
Chantale Duquette	Directrice adjointe
Marie-Josée Beaudin	Technicienne en éducation spécialisée
Alain Robert Chantal Leclerc Francis Bergeron Jean-Yves LeBorgne Jesse Hedge Nathalie Thibault	Enseignants
Collaborateurs : Annie Bernatchez Frédérick Fortier	Psychologue Responsable de la promotion

Composante 1 (Article 75.1 n°1 LIP)

Analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, hypothèses) :

→ FORCES	• Environnement sécuritaire (violence face aux biens personnels et/ou aux biens publics) • Violence à caractère sexuel (2%)
→ VULNÉRABILITÉS (Dans l'ordre d'importance)	• Violence verbale (10% à 30%) • Violence psychologique (5% à 30%) • Violence écrite (sondage auprès des membres du personnel, 18%) • Discrimination (sondage après des membres du personnel, 18%) • Intimidation-cyberintimidation (sondage auprès des membres du personnel, 11%)
→ PRIORITÉS (2 volets principaux)	• Violence verbale et violence psychologique

Objectifs – Nombre à déterminer en fonction des priorités dégagées lors de l'analyse de la situation

Objectifs :

A- Violence verbale

- Améliorer le climat de l'école en intervenant rapidement et en identifiant les bons comportements

B- Violence psychologique

- Améliorer le climat de l'école et les interventions en adoptant une approche bienveillante envers tous

Moyens utilisés pour atteindre ces objectifs (plusieurs moyens peuvent être utilisés; ils doivent être en cohérence avec la poursuite de nos objectifs).

→ **VIOLENCE VERBALE (stratégies pour les élèves et les membres du personnel) :**

- Sensibiliser les élèves à faire preuve de civilité, à utiliser un langage respectueux et à éviter les surnoms et les insultes
- Intervenir rapidement lorsque l'élève utilise un langage inapproprié et le sensibiliser au fait que cette forme de violence verbale n'est pas tolérée
- Faire du renforcement positif lorsque les élèves font des efforts à cet égard
- Être de bons modèles pour nos élèves en respectant nous-mêmes les valeurs prônées par le centre.

Composante 1 (Article 75.1 n°1 LIP) – Suite
Analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence
→VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE – (stratégies pour les élèves et les membres du personnel) : • Faire preuve de responsabilisation face à nos actes, nos paroles et notre attitude (<i>Guide du personnel</i> et application du <i>Code de vie</i>) • Faire preuve de respect et d'éthique professionnelle dans nos commentaires écrits ou verbaux • Accepter la différence et la divergence d'opinion de l'autre • Collaborer à maintenir un bon climat de travail • Demander le soutien d'une personne neutre pour aider à gérer un conflit (outil référentiel) • Adopter une attitude respectueuse et bienveillante • Encourager et souligner les bons coups (l'effet enseignant)
Modalités d'évaluation
Pour soutenir l'intérêt et l'implication vers le changement : • Activités de sensibilisation • AG des élèves en début d'année et présenter notre code de vie et mentionner que nous avons un plan de lutte d'établit. • Information sur les téléviseurs • Via la TES, offrir des stratégies de résolution de conflits, de communication efficace, capsules sur le sujet, conférences... • Resonder les élèves et le personnel sur le climat
Résultats attendus
• Réduire et obtenir une baisse significative de 50% les violences ciblées (verbale et psychologique)
Comportements significatifs
• Validation de l'intensité et l'efficacité des interventions (RAI) : • Augmentation des signes de respect (gestes, paroles) • Diminution des échanges de courriels non appropriés • Augmentation des moyens de résolution de conflits • Bilan de la TES, etc.

Composante 2 (Article 75.1 n°2 LIP)

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

EXEMPLE :

Informations sur la violence et l'intimidation, enseignement des comportements attendus, développement des compétences personnelles et sociales des élèves, aménagement des ateliers, organisation de groupe(s) de soutien, actions favorisant le passage en FP/FGA, participation des élèves à la vie du centre, code de vie éducatif, etc.

- Sensibiliser les membres du personnel sur ce qui constitue de l'intimidation et de la violence lors des cercles d'excellence et/ou AG + outil référentiel pour les enseignants + méthodes d'intervention appropriées
- Rappel en assemblée générale du personnel le « *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* » du centre et des mécanismes d'intervention et de dénonciation mis en place
- Présenter aux élèves le « *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* » du centre et des mécanismes d'intervention et de dénonciation mis en place (*tournee de classe de la TES*)
- Prévoir une rencontre d'accueil pour tous les nouveaux élèves (organisée par les CO/CF)
- Prévoir de rencontrer les nouveaux membres du personnel (insertion professionnelle)
- Remettre une copie du *Code de vie* du centre aux élèves lors de leur inscription (agenda de l'élève) et le rendre accessible sur TEAMS secteur et/ou sur le site de l'école. – Faire vivre le *Code de vie* par diverses activités.
- Rappeler les mesures de prévention aux élèves en continuité.

Composante 3 (Article 75.1 n° 3 LIP)

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

EXEMPLE :

Accueillir les parents comme des collaborateurs, les informer sur la violence et l'intimidation, prévoir des modalités variées de communication pour rejoindre tous les types de parents, écouter leurs points de vue, les rassurer, lettre aux parents, informations sur le site WEB de l'école, etc.

- Informer les parents des élèves mineurs que notre école possède et appliquera le « *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* »
- Rendre disponibles le plan de lutte et ses modalités sur les diverses plates-formes de l'école
- Demander aux parents des élèves mineurs de signer le *Code de vie*
- Effectuer des appels/rencontres avec les parents des élèves mineurs impliqués dans des situations de violence ou d'intimidation.

Composante 4 (Article 75.1 n° 4 LIP)

Protocole d'intervention – Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour faire une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

EXEMPLE :

Boîte aux lettres sous clé, adresse courriel, formulaires version papier et WEB, nom et coordonnées d'un adulte du centre à qui s'adresser pour un signalement, utilisation du formulaire de plainte électronique disponible sur le site internet du CSSDGS, etc.

- Accessible sur le site WEB du centre, le formulaire de signalement pour les actes de violence et d'intimidation.
- Affiches installées (classes, toilettes, babillards) dont le code QR facilitera l'accès au formulaire de signalement.
- Les formulaires complétés seront acheminés dans la boîte de courrier électronique de la TES.
- Diffuser le nom et les coordonnées de la personne à contacter pour effectuer un signalement sur le site WEB de l'école.
- Parler directement à un adulte du milieu scolaire.

Composante 5 (Article 75.1 n°5 LIP)

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par d'autres personnes

EXEMPLE :

Responsabilités du premier intervenant : arrêter, nommer, échanger et rédiger un compte rendu

Responsabilités du deuxième intervenant : évaluer, régler, compléter le compte rendu et réguler

***Pour vous aider, vous pouvez consulter l'annexe 8**

1^{er} intervenant (membre du personnel témoin de l'incident/membre à qui l'incident est signalé)

- Arrêter le comportement inapproprié
- Nommer le type de violence observé
- Échanger avec les diverses parties
- Compléter le formulaire de consignation disponible sur le site, dans la même journée où l'événement est survenu.

2^e intervenant (psychoéducatrice)

- Évaluer la situation (prendre connaissance des informations transmises par le formulaire de consignation, rencontrer au besoin le 1^{er} intervenant et les diverses parties)
- Régler (cibler les moyens, donner des ressources, apporter le soutien approprié selon le niveau du système d'intervention, informer et impliquer la direction, etc.)
- Compléter le compte rendu (consignation des données recueillies et conserver une trace des moyens d'intervention adaptés à la situation)
- Réguler (effectuer un suivi rigoureux, s'assurer que la situation ne s'aggrave pas).

SECTION B- Section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

À venir : Formation obligatoire pour les membres de la direction et les membres du personnel et des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel (VI-VACS)

Liste des mesures de sécurité

Quelques exemples :

- Locaux barrés si aucun cours à l'horaire
- Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité";
- Améliorer l'éclairage à des endroits ciblés

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi:

« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Matériel d'ordre pornographique : IMPORTANT : NE JAMAIS visionner le matériel en question
Diriger le plaignant vers le service de police du quartier pour déposer une plainte concernant tout acte de violence à caractère sexuel, sextage et d'ordre pornographique.

Composante 6 (Article 75.1 n° 6 LIP)

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

EXEMPLE :

Connaître et appliquer les principes de confidentialité en milieu scolaire, connaître les règles de confidentialité des différents corps de métier, faire signer l'autorisation pour partager l'information, accès à une boîte aux lettres ou à un formulaire électronique confidentiel, diffusion du nom du 2^e intervenant et des modalités pour le joindre rapidement et discrètement, présenter aux élèves les services offerts au centre.

- Les formulaires de signalement et de consignation seront acheminés dans la boîte de courrier électronique de la technicienne en éducation spécialisée (TES).
- Diffuser le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser pour faire un signalement sur le site WEB, sur le formulaire papier et lors des rencontres d'accueil (tournée de la TES)
- Se référer aux affiches du plan de lutte et l'outil référentiel des élèves affichés dans les classes
- Lors de la tournée des classes, informer les élèves qu'il existe un « Plan de lutte contre l'intimidation et la violence »
- Affichage sur les téléviseurs
- Informer qu'il existe un « Plan de lutte contre l'intimidation et la violence » lors du cours EVR.

Matériel d'ordre pornographique :

IMPORTANT : NE JAMAIS visionner le matériel en question, diriger le plaignant vers le service de police du quartier pour déposer une plainte concernant tout acte de violence à caractère sexuel, sextage et d'ordre pornographique.

Composante 7 (Article 75.1 no 7 LIP)

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation et de violence ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte

EXEMPLE :

→Auprès de l'élève victime :

Rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, établissement d'un plan de sécurité, suivi à court et moyen terme.

→Auprès de l'élève témoin :

Rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, suivi différencié selon s'il a été témoin actif ou passif, différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter »

→Auprès de l'élève ayant posé un acte de violence ou d'intimidation :

Application d'un système d'intervention à 3 niveaux :

Niveau ❶ – Comportement de violence ou d'intimidation

Niveau ❷ – Répétition du comportement

Niveau ❸ – Récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci

*Mesures d'aide et sanctions disciplinaires.

→Auprès de l'élève victime :

- Rencontre avec un intervenant
- Analyse de la situation
- Établissement d'un plan de sécurité (au besoin)
- Suivi court et moyen terme
- Si élève mineur, aviser et rassurer les parents

→Auprès de l'élève témoin

- Rencontre avec un intervenant
- Analyse de la situation

Suivi différencié selon son niveau d'implication (témoin actif ou passif)

Clarifier au besoin les termes « dénoncer et rapporter »

Si l'élève est mineur, aviser et rassurer les parents

→Auprès de l'élève ayant posé un acte de violence ou d'intimidation (si l'élève est mineur) :

- Implication des parents
- Application d'un système d'intervention à 3 niveaux selon la gravité

Composante 7 (Article 75.1 no 7 LIP) – Suite

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation et de violence ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte

Sanction pour le premier comportement de violence ou d'intimidation :

NIVEAU 1

- Évaluation par la direction et la TES du niveau de sanction
- Consignation au dossier de l'élève (TOSCA.NET) et consignation sur le formulaire du CSSDGS.
- Communication avec les parents pour les élèves mineurs et suivi.

À la suite de l'analyse de la situation, ainsi qu'au regard de la nature et la gravité, des sanctions seront déterminées.

Exemples : Contrat d'engagement, suspension temporaire, fin de formation...

Sanction s'il y a répétition du comportement :

NIVEAU 2

- Étude de cas par la direction et la TES
- Consignation au dossier physique de l'élève et dans TOSCA
- Communication avec les parents si l'élève est mineur
- Référence à l'externe
- Offre de soutien de la TES et suivi à envisager
- Faire appel aux services de l'agent sociocommunautaire, selon le geste commis
- À la suite de l'analyse de la situation, ainsi qu'au regard de la nature et la gravité, des sanctions seront déterminées. Exemples : suspension temporaire ou fin de formation

Sanctions s'il y a récurrence ou aggravation du comportement :

NIVEAU 3

- Étude de cas par la direction et la TES
- Consignation au dossier physique de l'élève et dans TOSCA
- Communication avec les parents si l'élève est mineur

Référence auprès d'un organisme externe et faire appel aux services de l'agent sociocommunautaire selon le geste commis

- Étude de cas si réinscription (entrevue afin d'évaluer les démarches réalisées et son engagement, contrat obligatoire)
- Fin de formation

Composante 8 (Article 75.1 n° 8 LIP)

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

EXEMPLE :

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.

Composante 9 (Article 75.1 n° 9 LIP)

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

EXEMPLE :

Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin, communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité, maintenir la collaboration des parents, consigner les événements.

- Suivi par les services de la technicienne en éducation spécialisée afin de s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin
- Consigner les événements dans un dossier tenu par la TES
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et aux élèves concernés dans le respect de la confidentialité
- Collaboration avec les parents dans le cas d'élèves mineurs

En assemblée générale :

- Informer du nombre de situations rapportées
- Faire un rappel du rôle du 1^{er} et du 2^e intervenant ainsi que celui de la direction
- Garder une vigilance et une approche bienveillante
- Modéliser les bons comportements

Comité du « Plan de lutte » :

- Révision du « Plan de lutte contre l'intimidation et la violence »
- Analyse du milieu
- Planification d'activités en lien avec la prévention/la bienveillance
- Mettre en place des stratégies efficaces afin de faire vivre le *Code de vie* et prôner les valeurs du Vivre-Ensemble.

Concernant le matériel pornographique, l'école EFPC suivra les recommandations mises en vigueur par le service de police si leur implication a été sollicitée.

Quatre rencontres prévues durant l'année scolaire 2024-2025.